

DEPARTEMENT

DROME

**Nombre de membres****en exercice:** 19**Séance du vendredi 11 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence d'Erick VANONI.

Présents : 17

17

Votants: 19

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Patrick BEGOU, Grégory BONNIOT, Yolande CHAIX, Sylvie FAVIER, Philippe GUDIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Frédéric SAUVET

Représentés: Jean-Philippe GENIN, Bernard RAVET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques MALOD

Objet: Aménagement ouest du village accord cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire - DE 078 2020

Le maire rappelle que la commune de Châtillon-en-Diois souhaite engager l'aménagement des voiries et espaces publics situés à l'entrée du village de Châtillon-en-Diois, sur le secteur de l'ancienne gare, le long de la route départementale D539. Pour ce qui concerne l'aménagement des routes départementales, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage pour la partie la concernant et recevra mandat de maîtrise d'ouvrage du Département de la Drôme pour réaliser en son nom les parties de l'opération qui lui incombe.

Le maire rappelle que la commune a consulté selon une procédure adaptée, en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure (tel que défini à l'article L.2125-1 du code de la commande publique).

L'objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents est le suivant :

- mission d'étude préliminaire : phase d'aide à la décision permettant d'apporter des réponses techniques et financières aux éléments de programme identifiés (principes d'aménagement, types de revêtements...). Les hypothèses de travail seront approfondies et comparées techniquement et financièrement (avantages-inconvénients). Des options seront proposées et chiffrées afin de faire valider des principes d'aménagement et une enveloppe prévisionnelle de travaux cohérente avec les objectifs et la capacité financière de la maîtrise d'ouvrage. Il s'agira également de définir les conditions de mise en œuvre du projet (périmètres de travaux, phasage, calendrier...);
- mission(s) de maîtrise d'œuvre en infrastructure comportant les éléments suivants : AVP, PRO, ACT, DET, AOR, avec VISA ou EXE. La (ou les) mission(s) de maîtrise d'œuvre sera (seront) déterminée(s) à l'issue de l'étude préliminaire, en tenant compte des montants d'investissement et des capacités budgétaires de la Commune.

A l'issue de la procédure restreinte de consultation, le groupement Takt paysage et urbanisme (mandataire) et C2i conseil est classé premier sur les quatre candidats admis à présenter une offre.

L'offre financière du groupement est la suivante :

Etude préliminaire	
Forfait	9 300 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure	

<i>Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : C</i>	Taux de rémunération pour une mission complète avec Visa : t	Taux de rémunération pour une mission complète avec EXE : t
200 000 < C = 300 000 euros HT	8,5 %	8,5 %
300 000 < C = 400 000 euros HT	7,5 %	7,5 %
400 000 < C = 500 000 euros HT	7,25 %	7,25 %
500 000 < C = 600 000 euros HT	7 %	7 %
600 000 < C = 700 000 euros HT	6,75 %	6,75 %
700 000 < C = 800 000 euros HT	6,5 %	6,5 %
800 000 < C = 900 000 euros HT	6,25 %	6,25 %

Le maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché au groupement Takt paysage et urbanisme (mandataire) et C2i conseil et demande à son conseil de l'autoriser à signer le premier marché subséquent relatif à la réalisation d'une étude préliminaire pour un montant de 9 300 € HT.

Le maire indique qu'une étude complémentaire doit être menée au démarrage de l'étude préliminaire, à savoir un relevé topographique sur l'ensemble du périmètre d'étude. Le montant prévisionnel de la prestation autorise une procédure adaptée sans obligation de publicité. Il demande à son conseil de l'autoriser à consulter plusieurs entreprises pour la réalisation de ce relevé topographique et à signer le marché avec l'entreprise qui aura été jugée la plus apte au vu des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure portant sur l'aménagement de l'entrée de village sur le secteur de l'ancienne gare à Châtillon-en-Diois au groupement Takt paysage et urbanisme (mandataire) et C2i conseil ;
- **AUTORISE** le maire à signer le premier marché subséquent relatif à la réalisation d'une étude préliminaire pour un montant de 9 300 € HT ;
- **AUTORISE** le maire à consulter plusieurs entreprises pour la réalisation d'un relevé topographique et à signer le marché avec l'entreprise qui aura été jugée la plus apte au vu des offres ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention pour le financement de l'étude préliminaire et du relevé topographique auprès du Département de la Drôme ;
- **DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Objet: Assainissement ARCHIANE avenant n°01 MOE - DE 079 2020

Le maire fait part au conseil municipal qu'un propriétaire a refusé le passage des canalisations d'eau usées que son terrain, la commune a du choisir un nouvel emplacement pour la station d'épuration, ce nouveau projet induit des coûts supplémentaires de travaux et nécessite la reprise des phases PRO et ACT.

Le maître d'œuvre a présenté un avenant pour la MOE :

- Reprise de la phase PRO avec la rédaction d'une nouvelle notice PRO : + 1 463.00 € HT
- Reprise de la phase ACT pour le lot 2/STEP : + 1 000 € HT

Le montant de l'avenant n° 01 est de 1 643.00 € HT, le nouveau montant de marché est 16 413.00 € HT

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Accepte l'avenant n°01 pour un montant de 1 643.00 € HT du cabinet SEDic et autorise le maire à signer cet avenant.

Objet: Réhabilitation et mise en accessibilité mairie -attribution du marché lot n°08 - DE 080 2020

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de la consultation des entreprises pour le marché des travaux de réhabilitation et mise en accessibilité de l'hôtel de ville,

A l'issue de la 2ième consultation lancée en juillet 2020, le lot 8 plâtrerie peinture était toujours infructueux, une consultation négociée a été faite auprès de 2 entreprises de plâtrerie peinture.

Seule l'entreprise SANJUAN a déposé une offre pour un montant 137 932.30 € HT, le cabinet ARCHPAT a analysé son offre et après négociation avec l'entreprise SANJUAN, nous avons pu dégager une économie de 10 932.00 € HT.

Bien que l'entreprise ne présente pas l'ensemble des Qualibat requis au règlement de consultation, la maîtrise d'œuvre propose à la maîtrise d'ouvrage d'attribuer le marché plâtrerie peinture à l'entreprise SAN JUAN pour un montant HT de 127 000 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Accepte l'offre de l'entreprise SANJUAN pour le lot n° 08 plâtrerie peinture d'un montant de 127 000.00 € HT et autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise SANJUAN

Objet: Acquisition de 2 cyclo lodge demande de subvention de la Région - DE 081 2020

Le maire fait part au conseil municipal que

Considérant que la commune est traversée par un itinéraire de pleine nature (les chemins du Soleil)

Considérant que la région soutient et favorise l'acquisition et l'installation des hébergements légers abordables et adaptés au tourisme à vélo, marché en pleine croissance

Le maire propose au conseil municipal l'acquisition de 2 cyclo lodge, ces cabanes offrent aux randonneurs cyclistes et piétons une solution d'hébergement économique et écologique, accueil à la nuitée, parking sécurisé et couvert des vélos.

Il présente le devis de l'entreprise Selvao concept pour 2 cyclo lodge soit 21 800.00 € HT

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Accepte l'acquisition de 2 cyclo lodge pour un montant de 21 800.00 € HT

Sollicite auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne une subvention à hauteur de 50 % au titre du développement d'hébergements légers adaptés au tourisme à vélo.

Objet: Adhésion à PayFip - DE 082 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes selon le tarif en vigueur.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à

compter 1^{er} janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1er janvier 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

Objet : tarifs cantine scolaire - DE 083 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le prix du repas du par les parents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le prix du repas, pour les enfants qui mangent au restaurant scolaire à **4,50 €**.

Objet: Subvention extra scolaire 2020/2021 - DE 084 2020

Le maire présente au conseil municipal la demande de subvention du RPI Chatillon/Menglon pour les activités extra scolaires de l'année 2020/2021

Le Conseil Municipal après délibération, attribue la subvention suivante pour l'année 2020/2021:

- 1- Ecole RIP Chatillon en Diois- activités extra scolaire : 33 €* 36 enfants = 1 188.00 €

Objet: DM 2020-001 divers - budget commune - DE 085 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de la commune de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-353.37	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	353.37	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	0.01	
165	Dépôts et cautionnements reçus	613.40	
2051 - 105	Concessions, droits similaires	3018.00	
2135 - 107	Installations générales, agencements	-3631.41	
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la présente décision modificative.

Objet: DM 2020 -001 ICNE budget eau et assainissement - DE 086 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget eau et assainissement de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	-1457.36	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1457.36	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la présente décision modificative.

Objet: DM 2020 001 ICNE - budget camping - DE 087 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget camping de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6287	Remboursements de frais	-3458.36	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3458.36	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la présente décision modificative.

Objet: réalisation d'emprunts - DE 088 2020

Le Maire rappelle au Conseil municipal

- 2- la décision prise par délibération n° DE 072 2020 du 16 novembre 2020, d'acquérir la maison « Pascale Bœuf » pour un montant de 240 000,00 €.
- 3- la décision prise par délibération n° DE 071 2020 du 16 novembre 2020 d'acquérir des mobil homes et des cyclo lodge pour un montant de 79 800.00 € HT.

Afin d'assurer le financement de ces acquisitions, le maire propose de recourir à des emprunts pour un montant maximum à hauteur de 100 % de la quotité des projets.

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité

Autorise le Maire à réaliser des emprunts pour financer les projets : un sur 15 ans pour l'acquisition de la maison « Pascale Bœuf » et un sur 10 ans pour l'acquisition des hébergements sur le camping.

Objet: Acquisition d'une parcelle de terrain pour la STEP d'Archiane - DE 089 2020

Le maire rappelle au conseil municipal que :

Considérant le projet de réalisation de l'assainissement du hameau d'Archiane (réseaux et création d'une STEP),

Considérant qu'un propriétaire a refusé le passage des canalisations il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une nouvelle parcelle de terrain section 354 G N°59 d'une contenance 2 170 m² ; pour permettra d'installer la station d'épuration du hameau d'Archiane.

Vu la promesse de vente signée par M. Pascal Girard, propriétaire de cette parcelle, moyennant le prix total de 2 000.00 € pour l'ensemble de la parcelle

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 354 G n° 59 sise à Archiane, d'une contenance de 2 170 m² permettant l'implantation de la station d'épuration du hameau d'Archiane, au prix de 2 000.00 €

Objet: tarifs camping 2021 - DE 090 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant des redevances, toutes taxes comprises, à demander aux campeurs qui séjourneront sur le terrain de camping municipal durant l'année 20201

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité fixe les redevances camping municipal 2021, toutes taxes comprises, comme annexées à la présente.

Projet 2021

Aménagement de l'entrée du hameau des Nonières et de l'espace du point de collecte des OM

Aménagement de la maison Perrier aux Nonières et du refuge « Aloa », certains évoquent la possibilité de faire des gites.

Divers

L'installation des composteurs au niveau du camping devrait se finaliser début janvier 2021

La séance du prochain conseil municipal est fixée au 18 janvier 2021